

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

===

La PRÉFÈTE DE L'ORNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,

Et

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit
au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée, d'orientation relative à la lutte
contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, de programmation pour la
cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée, portant engagement
national pour le logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement
opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un
Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'avis favorable rendu par le Comité Régional de l'Habitat et de
l'Hébergement le 6 novembre 2017,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et de
Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT :

Article 1

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 3

La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 17 JAN. 2018

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

Le Président
du Conseil Départemental



Christophe DE BALORRE